

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Jacques CHASTANG, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Philippe LEBERICHEL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Danielle GOMONT, Eric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 4 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Mise à jour des tarifs de l'école de musique intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et R. 2122-1 à R. 2122-55 ;

Vu la délibération n°2017 DCC-09/08-12 en date du 09 août 2017 portant modification des tarifs de l'école de musique intercommunale ;

Vu la délibération n°2021CC-149 en date du 18 juin 2021 portant approbation des tarifs des prestations de l'orchestre aux communes et établissements scolaires ;

Vu la délibération n°2021CC-172 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de prestations de services en matière d'animation d'ateliers musicaux entre l'école de musique intercommunale et l'Institut Médicoéducatif de Saint-Flour ;

Vu la délibération n°2022CC-106 en date du 16 juin 2022 portant révision des tarifs de l'école de musique intercommunale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2024 en ajustant le tarif du cours d'instrument adulte de 200 € à 250 € par an ;

Considérant que les locaux mis à disposition des associations sont issus du domaine public et qu'il convient donc de fixer des tarifs de mise à disposition de ces espaces ;

Le Conseil communautaire,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'école de musique comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Objet	Tarifs à l'année	
Ateliers Eveil artistique ou pratiques collectives seules	90,00 €	
Cursus d'enseignement Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratiques Collectives	Enfants	32% du Quotient Familial Plancher : 234,00 € Plafond : 450,00 €
	Adultes	450,00 €
Hors Cursus : initiation (enfants de 6 ans)	150,00 €	
Hors cursus : 2^{ème} instrument ou instrument seul (élèves hors cursus)	Enfants	150,00 €
	Adultes	250,00 €
Mise à disposition d'instrument	50,00 €	
Caution pour instrument mis à disposition	200,00 €	
Actions Hors Les Murs	Tarifs pour une session complète (année scolaire)	
Dispositif Grand Air	1 500,00 €	
Percute Ton Son	1 355,00 €	
Atelier IME	1 500,00 €	
Mise à disposition de locaux (Murat) – Tarif a l'année	400,00 €	

- **D'INSCRIRE** les recettes aux budgets principal 2024 et suivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.